

CONSEIL MUNICIPAL

27 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE. (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Éric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / Daniel PIERRON / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Evelyne TOUSSAINT / M Amandio NETO / Mme Hilda DEFER / Mme Laurence GEHIN

Procurations : Mme Evelyne TOUSSAINT à Mme Carole PETITDEMANGE / Mme Laurence GEHIN à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Hilda DEFER à M Sylvain MASSON.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Nathalie PERRIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°07/2017 : de retenir la proposition du BE Patrice NORMAND pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation partielle de l'ex bâtiment EDF en un commerce et un logement pour un montant de **7 000 € HT**. Le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à **87 500 € HT**.

N°08/2017 : de conclure un avenant n° 1 au marché de désamiantage et démolition de l'immeuble « VINCENDON » avec l'entreprise Arches Démolition pour un montant de **- 5 900 € HT**.
Le montant du marché est ramené de **64 000 € HT à 58 100 € HT soit 69 720 € TTC**.

N°09/2017 : de retenir la proposition du BE Patrice NORMAND pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de transformation de l'ancien accueil du bureau de poste en local professionnel pour un montant de **2 833.33 € HT soit 3 400 € TTC**. Le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à **25 000 € HT**.

N°10/2017 : de retenir la proposition d'EPURE Ingénierie 05 Impasse de la Baronéte 57 070 METZ pour assurer une mission d'assistance à la passation du marché d'exploitation des installations thermiques de la commune de Saulxures sur Moselotte pour un montant de **2 275 € HT**.

Il est a noté l'arrivée de Mme Laurence MARION au point n°1 de l'ordre du jour.

1 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE – PROGRAMME 2017

Le programme de renforcement de chaussées 2017 comprend les parties de rues et voies suivantes :

- Chemin « Rusé »
- Impasse du Xaté
- Chemin de Grettyery
- Rue Pasteur
- Chemin KOENIG (*en partie*)

Le montant estimatif des travaux établi par le maitre d'œuvre, M Claude BABEL, s'élève à **122 065 € HT**.

Après publication d'un avis de marché dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics, une seule offre a été reçue dans les délais, celle de l'entreprise TRB s'élevant à un montant de **117 150 € HT**.

Après analyse de l'offre, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise TRB 3 rue des Portions 88 200 SAINT NABORD, attribution devant faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Attribue** le marché de voirie - programme 2017- à l'entreprise TRB, 3 rue des Portions 88 200 SAINT NABORD pour un montant de **117 150 € HT**.
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP Commune 2017 opération n° **13**
- **Autorise** Mme le Maire à signer le marché correspondant.

2 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Suite à la fermeture du collège de Saulxures à la rentrée 2013, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge 50 % de la participation demandée aux familles pour tous les élèves de Saulxures fréquentant le collège de Cornimont.

Les collégiens empruntent soit la ligne scolaire, soit la ligne régulière, en fonction du point de montée.

Jusqu'à présent, les familles s'acquittaient de cette participation selon les modalités suivantes :

- soit par le versement de 50 % du coût directement au transporteur **dans le cas de la ligne régulière LIVO TRANSDEV GRAND EST**, la commune réglant les 50 % résiduels au transporteur sur présentation d'une facture
- soit par l'achat de 2 vignettes (30 € pour le 1^{er} trimestre et 60 € pour le 2^{ème} trimestre) auprès du Trésor Public, **dans le cas de la ligne scolaire (VINCENDON – LUCKY STAR)**. La collectivité rembourse ensuite chaque famille individuellement sur présentation de la copie de la carte scolaire comportant les vignettes et d'un relevé d'identité bancaire

Pour information, **87 élèves** étaient concernés à la rentrée 2016-2017.

La participation **2017-2018** s'élève à **90 €** par élève.

A partir de la rentrée 2017/2018, les cartes scolaires seront éditées par la **Région Grand Est** et la participation demandée aux familles s'effectuera

par apposition de vignettes sur la carte de bus pour l'ensemble des élèves, quelle que soit la ligne empruntée.

Afin de simplifier les démarches des familles, leur éviter une avance financière, et faciliter le travail administratif, il est proposé au Conseil la prise en charge par la Commune de la vignette des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires, soit 60 € par élève pour la rentrée scolaire 2017/2018.

En pratique :

- **pour le 1^{er} trimestre** la famille achètera la vignette auprès du Trésor Public (ou auprès du transporteur pour ce 1^{er} trimestre 2017/2018)
- **pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres**, la Mairie achètera la vignette et l'apposera sur la carte.

La Commission scolaire a émis un avis favorable à la prise en charge de la participation demandée aux familles pour tous les élèves de Saulxures fréquentant le collège de Cornimont, sous la forme d'achat des vignettes scolaires pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

Cette participation sera également étendue aux cas particuliers des enfants en situation de handicap, à l'exception des convenances personnelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** les nouvelles modalités de la participation communale aux transports scolaires susvisées.

3 – **MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL**

La modification du tableau du personnel communal concerne la création d'un poste pour le service entretien, les avancements de grade pour l'année 2017 et le prolongement de deux CUI.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial** à temps complet au 1^{er} septembre 2017 pour le service entretien. Compte tenu des besoins du service, il est devenu nécessaire de pérenniser un poste contractuel.

- **Avancements de grade**

Cadre d'emplois	GRADE ACTUEL	NOUVEAU GRADE	NOMBRE
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	2
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème classe	1
Cadre d'emplois des Auxiliaire de Puériculture Territoriaux	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	2
Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	1
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1

➤ **Création de deux CUI pour le service entretien (postes existant prolongés) :**

✓ **1 poste CUI** à temps complet d'une durée d'un an à partir du 01^{er} août 2017 ou, à défaut de candidature éligible, un poste d'adjoint technique contractuel aux mêmes conditions.

✓ **1 poste CUI** à temps non complet, 22 H 00 par semaine, à partir du 01^{er} août 2017 ou, à défaut de candidature éligible, un poste d'adjoint technique contractuel aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau du personnel communal au 1^{er} août 2017 remis à chaque conseiller,

- **Décide** de la création des postes susvisés
- **Supprime** les postes devenus vacants suite aux avancements de grade.
- **Adopte** le nouveau tableau du personnel communal correspondant

4 – **MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, dispose que les fonctionnaires territoriaux à temps complet peuvent être autorisés, sur leur demande, sous

réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, à **accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps.**

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public de fixer et généraliser à l'ensemble du personnel communal les modalités d'exercice du travail à temps partiel **qui ne peut être inférieur à 50 % de l'obligation hebdomadaire du personnel à temps complet.**

Il est proposé au Conseil d'arrêter les modalités suivantes, modalités qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 13 juin 2017 :

Quotité

L'agent dispose d'un choix entre **50 %, 60 % ou 80 %**

Organisation du travail à temps partiel

Le temps partiel sera organisé au choix de l'autorité territoriale soit dans un **cadre quotidien** (journée de travail plus courte), soit dans un **cadre hebdomadaire** (l'agent par exemple ne travaille que trois jours ou quatre jours par semaine) **selon les nécessités de service.**

Délai préalable pour bénéficier d'un temps partiel

Afin de permettre les aménagements nécessaires dans l'organisation du service les demandes de travail à temps partiel devront être adressées 3 mois avant la date souhaitée.

Durée de l'autorisation d'exercice à temps partiel

La durée est de 12 mois.

Renouvellement de l'autorisation d'exercer à temps partiel

Tout renouvellement de travail à temps partiel fera l'objet d'une demande expresse de l'agent, 2 mois au moins avant le terme de la période en cours.

Nombre d'autorisations d'exercice à temps partiel accordées simultanément

¼ des effectifs par service au maximum (technique, administratif, entretien, pôle enfance, animation, scolaire)

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Adopte** les modalités d'exercice du travail à temps partiel susvisées.

5 – PARTICIPATION COMMUNALE AU SDANC

Le montant de la participation communale au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif pour 2017 est de 80 €.
C'est une participation budgétaire (budget assainissement).

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la prise en charge budgétaire de la participation communale au SDANC pour l'année 2017 d'un montant de 80 €

6 – VENTE DES PARCELLES AV 208 et 210

M. MASY Anthony, gérant de la Société Civile ANLUPAVI - 13 Rue du Cardinal Mathieu 54000 NANCY, vient d'acquérir les immeubles appartenant précédemment à la SCI JADE ET JULIE (ex-Calècherie) 311 Route des Teyeux, où il a aménagé un gîte.

Il se porte acquéreur au nom de la société ANLUPAVI des parcelles AV 208 et 210 (ex parcelles AV 134 et 139) « L'Etang des Mas », d'une superficie de :

- **115 m²** pour la parcelle AV 208 (ex AV 134p)
- **233 m²** pour la parcelle AV 210 (ex AV 139p)

M. MASY a donné son accord sur le prix fixé par les Services des Domaines le 20 janvier 2017, à savoir **6.50 € le m²**.

Les frais de notaire et de géomètre sont à sa charge.

Il a désigné comme notaire Maître SAVIN-WATERMAN, l'Office Notarial SCP MAYEUX OESTERLE SAVIN-WATERMAN - 4 Rue Saint Nicolas, 54011 NANCY

La commission communale Environnement a donné à un avis favorable à la vente.

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la vente des parcelles AV 208 et 210 à la Société Civile ANLUPAVI - 13 Rue du Cardinal Mathieu 54000 NANCY, pour un montant de **6.50 €/m²** soit un total de 2 262.00 €.

➤ **Charge Me SAVIN-WATERMAN** notaire à Nancy de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer

➤ **Dit** que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

7 – CONCESSIONS DE SOURCES EN FORET COMMUNALE

Par courrier en date du 4 mai 2017, l'ONF avait adressé une proposition de deux concessions de source sur la parcelle forestière 44 en forêt communale, l'une au profit de M. FETET Olivier et l'autre au profit de Mme Hélène TISSERAND.

Une délibération du Conseil Municipal est sollicitée pour savoir :

- si la commune souhaite confier à l'ONF le soin de contacter les concessionnaires et de rédiger les nouveaux contrats
- si les frais afférents à l'instruction du dossier (180 € TTC) sont à la charge du concessionnaire ou de la commune
- quels tarifs et quelles modalités de révision à appliquer

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable pour appliquer les mêmes conditions que les autres concessions de source, à savoir :

- rédaction des actes par l'ONF
- frais à la charge du concessionnaire
- application du tarif communal, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Confie à l'ONF** le soin de contacter les concessionnaires et de rédiger les nouveaux contrats

➤ **Dit que les frais** afférents à l'instruction du dossier (180 € TTC) sont à la charge du concessionnaire ou de la commune

➤ **Applique les** tarifs révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

8 – LOCATION PARCELLE AI 448p

Par courrier en date du 3 mai 2017, Monsieur Hervé DIDELOT représentant le Training Club Canin de la Moselotte, domicilié 1 Chemin des Bruyères à Thiéfosse, sollicite la location d'un terrain communal pour y installer son activité de dressage de chiens.

La Commission des Terrains – Environnement a émis un avis favorable à la location annuelle d'un terrain situé à proximité des Jardins Partagés, parcelle AI 448p Au Vrat, d'une surface d'environ 1500 m² (30 m x 50 m) à charge par le demandeur de le clôturer.

Cette location annuelle, renouvelable par tacite reconduction est consentie au tarif voté chaque année au Conseil Municipal, soit pour 2017 : 1.32 € l'are avec un minimum de perception de 21.90 €

La commission communale a émis un avis favorable à cette location.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide la location, aux conditions susvisées, de la parcelle AI448P** au Training Club Canin de la Moselotte représenté par M Hervé DIDELOT domicilié 1 Chemin des Bruyères à Thiéfosse

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat de location correspondant

9 – LOCATION PARCELLE AC 499

Par courriel en date du 10 avril 2017, Monsieur José COSTA, domicilié Rue des Coteaux de la Rouhelle à SAULXURES SUR MOSELOTTE sollicite la location d'une partie de la parcelle communale AC 499 pour y entreposer son bois

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable à une location annuelle pour environ 108 m² au profit de M. COSTA, renouvelable par tacite reconduction, au prix fixé chaque année par le Conseil Municipal. (*pour mémoire en 2017 : 1.32 € l'are avec un minimum de perception de 21.90 €*)

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la location de la parcelle AC 499 à M José COSTA aux conditions susvisées et autorise Mme le Maire à signer le bail de location correspondant.

10 – MUTATION DE BAIL A FERME

Par courrier en date du 28 février 2017, Monsieur Jérôme CUNAT 19, Le Paquis des Cailles à BASSE SUR LE RUPT, titulaire d'un bail à ferme pour 17 ha 02 80 sur la commune et M. Christophe CLAUDEL, représentant le GAEC DU COL DES HAYES, sollicitent le transfert du contrat de M. Jérôme CUNAT au profit du GAEC DU COL DES HAYES.

Celui-ci, déjà titulaire d'un bail à ferme sur la commune, souhaite s'agrandir et développer une activité de production de viande bovine sur son exploitation et ainsi permettre à terme l'installation de Charline CLAUDEL pour vente directe à la ferme de ses produits.

La commission communale Environnement a émis un avis favorable à cette mutation.

Le Conseil est invité à donner un avis de principe sur cette mutation, qui interviendra à l'échéance soit le 11/11/2017

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise la mutation de bail** à ferme susvisée au profit du GAEC DU COL DES HAYES à compter du 11/11/2017

11 – PRIME HONORIFIQUE POUR MENTION AU BACCALAUREAT

Il est proposé au Conseil d'accorder une prime honorifique d'un montant **de 150 €** à trois bacheliers saulxurons ayant obtenu une mention très bien à l'examen 2017 :

- Mlle Laetitia GASSER
- Mlle Suzel PETIT
- Mlle Noémie VALDENNAIRE

Une cérémonie de remise sera organisée le vendredi 01^{er} septembre à 18 H 00 en Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Accorde une prime honorifique de 150 € à Mlles Laetitia GASSER, Suzel PETIT et Noémie VALDENNAIRE pour la mention très bien au baccalauréat 2017.**

12 – QUESTIONS DIVERSES

a) DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE VOIRIE 2017 – PRECISIONS

Par délibération du 27 avril dernier, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation du programme de voirie 2017 .

Il est nécessaire de préciser que le Conseil Municipal s’engage à réaliser les travaux même si la subvention n’est pas accordée.

Le Conseil Municipal, après délibération,
**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Confirme** l’engagement de la commune à autofinancer les travaux de voirie du programme 2017 en l’absence de subvention.

b) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après délibération,
Vu la décision budgétaire modificative remise à chaque conseiller,
**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 1 sur le BP Assainissement suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 1 500 €

Article 2158 : Autres : + 1 500 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 1 500 €

Article 2315 : Installations matériel et outillage techniques : - 1 500 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.